



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0491**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Acquisition d'un volume représentant l'espace sous le pont ferroviaire situé cours Bayard, cadastré BC 315 et appartenant à Réseau ferré de France (RFF)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0491**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Acquisition d'un volume représentant l'espace sous le pont ferroviaire situé cours Bayard, cadastré BC 315 et appartenant à Réseau ferré de France (RFF)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Confluence à Lyon 2°, le tracé de la voie ferrée depuis la gare Perrache en direction du sud a été partiellement redressé et de nouvelles voies pour la circulation des piétons et des véhicules ont été créées ou prolongées. Cela a entraîné la construction de nouveaux ouvrages d'arts dont le pont ferroviaire surplombant le cours Bayard.

La réalisation des ouvrages ferrés a fait l'objet d'une convention entre Réseau ferré de France (RFF), la Société d'économie mixte (devenue depuis société publique locale -SPL-) Lyon Confluence et la Communauté urbaine de Lyon, afin d'en assurer le financement.

L'ouvrage ferroviaire concerné par la présente décision, situé cours Bayard, est divisé en 2 volumes :

- le volume 1 comprend le tréfonds, la structure de l'ouvrage lui-même et le sursol. Il est conservé par RFF,
- le volume 2 comprend l'espace situé entre le sol et la partie inférieure du tablier du pont ferroviaire, d'une assiette foncière de 277 mètres carrés, cadastré BC 315. Il est aménagé en voirie formant une partie du cours Bayard. Il est proposé par RFF à la Communauté urbaine, dans le but d'être intégré au domaine public communautaire et fait l'objet de la présente décision.

Un accord est intervenu sur la base d'une cession à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 octobre 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 €, d'un volume (volume 2) représentant l'espace sous le pont ferroviaire situé cours Bayard à Lyon 2°, cadastré BC 315 et appartenant à Réseau ferré de France (RFF), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0500, le 13 janvier 2014 pour un montant de 46 976 319,57 € en dépenses et 3 780 000 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**